

2017-UNAT-807, Rockcliffe

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré qu'au moment des élections, il n'y avait aucune loi qui a empêché les membres du personnel d'être élus au TNUSPC une fois qu'ils ont rencontré les conditions d'élection, ce qu'ils ont fait. Unat a jugé que les deux membres du personnel étaient des membres dûment élus de la TNUSPC et qu'en conséquence directe de leur élection, ils avaient les mêmes droits et privilèges que les autres membres élus, et qui ne pouvaient pas être limités ou refusés. UNAT a accordé les appels et a ordonné que les membres du personnel aient accès à tous les documents pertinents de la Commission de pension et soient autorisés à participer et à fonctionner en tant que membre élu dans tous les domaines concernés, y compris les préparatifs des séances de la Commission de pension, les réunions de la Commission de retraite, et de ses groupes constitutifs, comités et groupes de travail.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Deux membres du personnel de l'UNJSPF ont été élus au UNSPC. Après les élections, on leur a donné deux options: i) pour rester sur le UNSPC et accepter d'être déplacés vers un poste approprié ailleurs au Secrétariat à l'extérieur de l'UNJSPF; ou (ii) continuer à travailler dans le secrétariat de l'UNJSPF et démissionner de la CASPC et de la Commission de retraite. Les membres du personnel ont rejeté les deux options. Les membres du personnel ont ensuite été informés que la Commission des pensions avait discuté du conflit d'intérêts résultant du fait qu'ils avaient été élus au TNUSPC tout en étant membres du personnel de l'UNJSPF et qu'il avait décidé qu'ils n'auraient pas accès à la Les documents de la Commission des pensions et ils ne pouvaient pas participer à des préparations officielles pour la session et les réunions du Conseil de pension jusqu'à ce que le conflit d'intérêts ait été résolu.

Principe(s) Juridique(s)

Les membres du personnel de l'UNJSPF sont dûment élus au UNSPC ont les mêmes droits / privilèges que les autres membres élus.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Rockcliffe

Entité

CCPPNU

Numéros d'Affaires

2017-1093

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

27 Oct 2017

President Judge

Juge Felix

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Admissibilité

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.9

CCPNU Règlements

- Article 48
- Article 6(a)